



CRISINEL MERZ Anne-Catherine
<ac.crisinel@nyon.ch>

mar. 21 nov. 2023 10:25

À moi, VALLAR, CADLOLO

Madame,

Suite à votre demande ci-dessous, nous pouvons vous répondre de la manière suivante. Les locaux de quartier peuvent être utilisés par les associations qui ont un caractère social uniquement.

Nous vous transmettons la charte d'utilisation en annexe à toute fin utile.

Je reste à disposition pour tout complément et vous adresse mes meilleures salutations.

Anne-Catherine Crisinel Merz · Cheffe de service suppléante

Direct : 022 316 41 05 · Portable : 078 682 72 97 · E-mail : ac.crisinel@nyon.ch

VILLE DE NYON

SERVICE DE LA COHESION SOCIALE

enfance · logement · vivre ensemble
17, Rue des Marchandises · CP 1395 · CH 1260 Nyon

Tél. : 022 316 40 60
www.nyon.ch



Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce message

Charte de la Redoute et du Stand

Conditions et procédures d'utilisation des locaux de quartier

La politique de la ville :

Les locaux de quartiers sont à mis à disposition gratuitement pour toute association locale nyonnaise à caractère social dont l'objet peut être le suivant : séance de comité, assemblée générale... De manière ponctuelle ou sur la base d'une demande d'adhésion à nos locaux à l'année selon disponibilité.

Toute utilisation privée ou sortant du cadre associatif n'est pas permise.

Le fonctionnement :

L'occupation des différents espaces est gérée via un calendrier sous la responsabilité des travailleurs sociaux.

Les locaux sont équipés de boîtiers externes permettant de retirer la clé du local en dehors la présence des travailleurs sociaux.

Sauf exception, les usagers s'engagent à occuper les lieux uniquement en relation avec leurs activités. (Pas de public/ amis présents en dehors d'une activité).

Les associations s'engagent à transmettre et documenter les activités mises en place.

Les réservations ont lieu entre 8 :00 et 22 :00 maximum. (En restant attentif aux éventuelles nuisances sonores pour le voisinage).

La consommation de substances illégales est strictement interdite.

Nettoyage :

La Ville de Nyon est garante des nettoyages des sols et toilettes une fois par semaine. Les usagers s'engagent quant à eux à garantir la propreté des locaux pour le bien commun.

Chacun est responsable du tri et de l'évacuation de ses déchets à amener à l'éco-point le plus proche.

Les locaux partagés nécessitent de prendre soin de tout le matériel de bureau, électro-ménager et vaisselle mis disposition.

Extérieurs :

La gestion et l'utilisation des abords et espaces extérieurs des locaux de quartier sont eux aussi soumis aux règles de propreté, en prenant soin de les maintenir dans un cadre d'accueil agréable facilitant le bien vivre ensemble.

Par ma signature je m'engage à respecter les conditions d'utilisation de la charte :

Nyon, le